

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, PASTOR Gérard, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Laurent CHAUMARD
Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
CABY François a donné pouvoir à Frédéric GONDA
COURTOIS Catherine a donné pouvoir à Chantal CHARVIN
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Sylvia BUREL

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2023

Date d'affichage : 10/09/2023

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 21/09/23

Et publication le : 22/09/23

Le Maire,



ACQUISITION DES PARCELLES AV 326, AV 328 ET AV 329

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 9 janvier 2023 fixant le prix de cession à 110 000€ ;

Considérant le projet d'acquisition des parcelles AV 326, AV 328 ET AV 329 d'une contenance totale de 832 m² ;

Considérant le projet du Grand Annecy, disposant de la compétence mobilité, de réaliser des travaux de sécurisation et d'élargissement du souterrain se trouvant sous la RD 1508, en entrée de ville de la commune de Saint-Jorioz ;

Considérant que ledit souterrain n'est pas aux normes et ne permet pas actuellement un accès aux personnes à mobilité réduite, mais aussi des collégiens en vélo ou en mode doux, provenant du centre-ville et de la partie haute de la commune ;

Considérant que ces travaux relèvent de l'intérêt général puisqu'ils permettront un accès piétonnier ou en vélos des collégiens, de façon sécurisée et conforme sous la RD 1508, route connaissant un très fort trafic routier (automobiles et de poids-lourds) ;

Considérant que ce projet impacte le tènement susvisé et que la maîtrise publique de ce dernier est indispensable à la mise en œuvre du projet ;

Considérant que ces parcelles sont classées en zone UE au PLU de Saint-Jorioz alors qu'elles jouxtent un tènement classé en zone UA et que dans ce cas, les dires d'expert démontrent que la détermination du prix du tènement peut être adapté et donc estimé à un prix supérieur à celui fixé normalement dans le secteur UE ;

A dire d'expert, ce prix peut être fixé à hauteur de la moitié du prix normalement applicable en zone UA,

Considérant que ces parcelles représentent un réel intérêt pour la collectivité,

Considérant la proposition d'acquisition de ces parcelles au prix de 250 000 €,

Il est proposé au conseil municipal :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AV 326, AV 328 et AV 329 d'une contenance totale de 832 m² et à signer les actes nécessaires au prix de 250 000 €

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

-De prendre acte que les crédits relatifs à cette acquisition sont prévus au budget 2023 dans le cadre de la décision modificative n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Véronique CANET

Le Maire,
Michel BEAL

